



ARRETE MUNICIPAL n° 15- 2017

Transfert de l'autorisation d'exploitation du taxi n° 2

Le Maire de PORSPODER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.5211-9-2 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code des transports et notamment ses articles L.3121-1 et suivants et R.3121-5
VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2016 fixant à trois le nombre d'autorisations de stationnement de taxis offertes sur la Commune de Porspoder ;
VU l'arrêté municipal du 13 mars 2008 autorisant Monsieur PERCHOC Jean-Pierre à exploiter un taxi sur la commune de Porspoder ;
VU les pièces présentées par Monsieur PERCHOC Jean-Pierre prouvant qu'il a exploité cette autorisation de façon effective et continue pendant une durée de 5 ans ;
VU le compromis de cession d'une entreprise de transport de voyageurs de taxi entre Monsieur PERCHOC Jean-Pierre et Monsieur GARRAOUI Hasouna, représentant la société Taxi de l'Iroise, enregistré le 23 mars 2017 chez Maître Jérôme Nicolas, notaire à Brest (29200), 1, rue Yves Collet (dont copie jointe) ;

CONSIDERANT que l'autorisation n° 2, dont l'ancien titulaire, Monsieur PERCHOC Jean-Pierre, est devenue disponible ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de stationnement N° 2, détenu par Monsieur PERCHOC Jean-Pierre est transférée à Monsieur GARRAOUI Hasouna, représentant la Sarl TAXI DE L'IROISE, domiciliée à PLOUDALMEZEAU, 1, rue Joseph Lusven ;

Le véhicule concerné par la présente autorisation est le suivant : VOLKSWAGEN TOURAN, immatriculé : CC-952-BV.

Article 2 :

Cette exploitation devra se faire en conformité avec la réglementation.

Toute personne conduisant le taxi devra être titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi.

Article 3 :

Il est précisé que l'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- ❖ Monsieur PERCHOC Jean-Pierre, 73, route de l'Aber Ildut – 29840 LANILDUT
- ❖ Monsieur GARRAOUI Hasouna, Taxi de l'Iroise, 1, rue Joseph Lusven – 29830 PLOUDALMEZEAU
- ❖ M. le Préfet du FINISTERE

Fait à PORSPODER, le 16 mai 2017



Le Maire,
Jean-Daniel SIMON